



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2025

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Convocation et affichage :
Le 25/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 octobre à 19 heures, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

PRÉSENTS : Mmes-Mrs Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT- Jean-François GUEDON - Emmanuel CHARLON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Isabelle LETIERS - Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SEDE

REPRÉSENTÉ : M. Jean-Marc DEROUX par M. Emmanuel CHARLON

Secrétaire de séance : Jean-François GUÉDON

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'installation d'un méthaniseur sur la parcelle ZL029, la commune a validé un droit de passage sur le chemin menant à cette parcelle. Cette servitude doit faire l'objet d'un acte notarié, il convient donc de délibérer. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de servitude.

2025-05-01 Délibération portant sur l'autorisation de constitution de servitude sur la parcelle ZM144

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025-03-17 du 4 avril 2025 portant sur les zones d'implantation des énergies renouvelables ;

Vu l'autorisation d'urbanisme PC 0581642024A0004,

Vu la convention du 12 juin 2025 ;

Annexe : relevé de propriété ;

Monsieur le Maire explique que la parcelle ZM144, qui fait partie du domaine privé de la commune, a fait l'objet d'une convention de passage dans le cadre de la construction d'une unité de méthanisation sur la parcelle ZL029 ;

Il convient de procéder à la constitution d'une servitude par un acte notarié, au profit de la société GRDF qui implante une conduite de gaz souterraine sur la parcelle sis ZM144 conformément à la convention du 12 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

1 – d'autoriser la constitution de servitude ;

2 - D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tout document y afférent ;

Monsieur le Maire informe les élus que la convention de participation actuelle du Centre de Gestion en prévoyance se termine au 31 décembre 2025. Par conséquent, le Centre de Gestion a lancé un marché pour renouveler sa convention en prévoyance pour la période 2025-2031. Le lauréat du marché en prévoyance est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Monsieur le Maire rappelle que la prévoyance protège les agents (maintien de salaire, invalidité, décès...)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation prévoyance.

2025-05-02 Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation de prévoyance du CDG58

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 2025070105 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en prévoyance ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, d'invalidité, et éventuellement de décès ou de perte de retraite.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents des garanties de prévoyance aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence. Seuls les agents en arrêt de travail au moment de leur adhésion devront respecter une carence de 30 jour consécutive sans arrêt à compter de leur retour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en prévoyance proposé par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur de la collectivité.

La convention de participation proposera une garantie de base incluant :

- une garantie perte de revenu en cas de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), impliquant le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération. L'indemnisation débutera à compter du passage à demi-traitement pour les agents CNRACL, et concernant les agents non titulaires, à partir du moment où leurs droits statutaires ne leur permettront plus de toucher un plein traitement.

- une garantie invalidité impliquante, en cas de perte de revenu, le maintien à 90% du traitement indiciaire net ainsi que de l'IFSE nette (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), et plus généralement de tous les éléments fixes et récurrents de rémunération.

D'autres options facultatives sont proposées au choix de l'agent :

- une garantie invalidité perte de retraite permettant le versement d'un montant forfaitaire de 20 000€ aux agents CNRACL (les agents IRCANTEC ne subissant pas de perte de retraite en invalidité),

- une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) permettant le versement aux ayants droits, ou à l'agent subissant une dépendance totale, un versement forfaitaire de 50% du salaire annuel brut.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà de cette date, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 15% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du Centre de Gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil municipal décident :

- **D'ADHERER** à la convention de participation en prévoyance telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférant ;

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14 et un membre représenté

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que jusqu'à présent, le Centre de Gestion ne proposait pas de convention de participation en complémentaire santé. Afin de compléter son accompagnement auprès des collectivités et des agents, dans un contexte où les employeurs auront l'obligation d'offrir une participation employeur à hauteur de 15 € minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2026, le centre de gestion a lancé un marché pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé sur la période 2026-2031. Le lauréat du marché en complémentaire santé est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Il convient donc de délibérer pour acter l'adhésion à cette nouvelle convention

Madame Letiers interroge sur l'intérêt de souscrire à ce type de contrat. Monsieur le Maire indique qu'une étude a été réalisée par le secrétariat et qu'une réunion d'échanges avec les agents a été organisée. Il en ressort que cette adhésion pourrait soit réduire le montant des cotisations, soit améliorer la qualité des prestations. A la demande de Monsieur Poirier concernant la procédure de résiliation, il lui est précisé que les agents devront procéder à une résiliation individuelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation santé.

2025-05-03 Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation en complémentaire santé du CDG58

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en complémentaire santé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, en date du 26 septembre 2025, pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre en complémentaire santé ;

Considérant la documentation annexée à la présente délibération, présentant notamment les conditions tarifaires de la convention de participation du centre de gestion ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, permettant de proposer aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Ces garanties pourront bénéficier aux agents titulaires, aux agents contractuels, ainsi qu'aux agents de droit privé. L'adhésion sera facultative et sera réalisée sans questionnaire médical ou carence.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi « Evin », les agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront choisir, s'ils le souhaitent, de conserver leur contrat en complémentaire santé. L'évolution tarifaire du contrat conservé est encadré par l'article 1 du Décret n° 90-769 du 30 août 1990.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation, seuls les agents ayant adhéré au contrat en complémentaire santé proposée par le Centre de Gestion pourront bénéficier de la participation employeur.

La convention de participation proposera 3 régimes de remboursement :

- Régime 1 – De base / coût le moins onéreux ;
- Régime 2 – Confort / coût intermédiaire ;
- Régime 3 – Renforcé / coût le plus onéreux.

Les niveaux de remboursements du panier de soin en fonction des trois régimes sont exposés dans les annexes de la présente délibération.

En option, l'agent aura le choix d'ajouter à son contrat un/e conjoint/e ainsi qu'un ou plusieurs enfants :

- L'ajout d'un/e conjoint/e au contrat se traduira par un coût identique au coût agent ;
- L'ajout d'un enfant au contrat se traduira par un coût « enfant » (cf. annexes). La part enfant devient gratuite à partir du troisième enfant.

Évolution tarifaire :

Les taux sont garantis pendant 3 ans. Au-delà, l'augmentation maximale du montant de la cotisation est plafonnée à 10% par an, sous réserve que la MNT puisse légitimement justifier auprès du centre de gestion d'une augmentation de ses coûts.

Après lecture et débats, les membres du conseil municipal décident :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation en complémentaire santé telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Nièvre, à compter du 01/01/2026, et prends acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférant ;

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14 et un membre représenté

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

Mme SEDE est dans l'obligation de quitter la séance à 19h07.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une subvention de 700 € présentée par la nouvelle association « Mesves scrabble ».

Il souligne que cette association a des besoins en matériel pour débiter son activité. Monsieur GUILLOT, membre de l'association » est sollicité par les élus, il détaille le fonctionnement des séances de scrabble et le besoin en matériel. Il déclare s'abstenir en raison de son engagement envers l'association. Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 €.

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

PRÉSENTS : Mmes-Mrs Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT- Jean-François GUEDON - Emmanuel CHARLON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Isabelle LETIERS - Pascal POIRIER - Hervé SADON

**REPRESENTÉS : M. Jean-Marc DEROUX par M. Emmanuel CHARLON
Mme Samerha SEDE par Anne-Marie GOUGRY**

2025-05-04 Délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association « MESVES SCRABBLE »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de la nouvelle association « MESVES-SCRABBLE » affiliée à la fédération française de scrabble.

Considérant que l'association « Mesves-Scrabble » créée le 22/07/2025 n'a pu bénéficier des attributions de subvention de l'année 2025.

Considérant que la demande est motivée par la nécessité d'acquérir du matériel nécessaire au démarrage de l'activité de l'association.

Le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention de Monsieur Michel GUILLOT

D'accorder la subvention de 700 € sollicitée par l'association « MESVES-SCRABBLE » à titre exceptionnel.

Comme tous les ans, monsieur le Maire interroge les élus sur le maintien de la carte « cado » offerte aux agents communaux. Les élus proposent d'augmenter le montant de cette carte de 120 à 150 € et approuvent à l'unanimité l'attribution de cette carte « cado ».

2025-05-05 ATTRIBUTION D'UNE CARTE « CADO » AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Monsieur le Maire suggère pour les fêtes de fin d'année, d'offrir au personnel communal une carte « CADO » d'une valeur de 150 €

Cette carte « CADO » sera attribuée aux agents - Titulaires et Contractuels dès lors qu'ils justifient d'une présence en collectivité d'au moins 600 heures sur l'année civile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'offrir une carte « CADO » de 150 € aux agents remplissant les conditions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande s'y rapportant

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie suite à la délibération 2025-04-05 du 26 juin 2025. Dans ce courrier est proposé d'associer au nom de Jean-Luc BAQUIÉ, le nom de Martine PICARD pour la dénomination du nouveau square de MESVES-SUR-LOIRE. Les élus reconnaissent toute la légitimité des arguments énoncés dans ce courrier qui mettent en évidence la collaboration de Madame PICARD dans l'engagement associatif de Monsieur BAQUIÉ mais aussi son dévouement personnel envers la commune. Le conseil municipal approuve la dénomination PICARD-BACQUIÉ à 14 voix pour et une abstention de Monsieur Michel GUILLOT pour être en cohérence avec sa position lors du vote du 26 juin 2025.

2025-05-06 Délibération portant sur la dénomination du nouveau square

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2129-29 ;

Vu la délibération 2024-05-05 du 15 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025-04-05 du 26 juin 2025

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues, voies et places publiques ;

Considérant la requête du comité des fêtes de Mesves-sur-Loire, proposant de rendre hommage au dévouement de Monsieur BAQUIÉ Jean-Luc en baptisant à son nom le nouveau square sur la parcelle E388,

Considérant le courrier d'une administrée proposant pour la dénomination du nouveau square, d'associer le nom de Madame Martine PICARD à celui de son compagnon Monsieur Jean-Luc BAQUIÉ,

Motivant sa demande par le constat d'une collaboration étroite de Mme PICARD et Monsieur BACQUIÉ dans leur engagement et dévouement pour la commune de Mesves-sur-Loire,

Le Conseil municipal, après la lecture du courrier et après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention de Monsieur Michel GUILLOT,

DÉCIDE

- **de nommer le nouveau square sur la parcelle E388,
PICARD-BAQUIÉ**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SCHMITT signale que la sente rue du Château de Mouron est impraticable. Monsieur le Maire et Monsieur GUÉDON vont remonter l'information aux agents en précisant qu'ils sont actuellement très sollicités pour l'entretien de la commune dans un contexte météorologique qui favorise l'expansion de la végétation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du devis concernant l'éclairage du parking salle SIMONE DAIGNAS. L'éclairage du parking sera équipé d'un système de minuterie. Les travaux d'élargissement des accès ont été réalisés.

Monsieur le Maire signale également que les travaux de la nouvelle passerelle sur le MAZOU sont en cours, ils devraient être achevés avant la fin de l'année, de même pour le parking de l'école, le chemin de la Bijauderie, le remplacement partiel des bancs de l'église et le marquage au sol.

Monsieur Poirier rappelle les difficultés de certains habitants qui se trouvent toujours sans connexion internet suite à la dernière tempête. Monsieur le Maire a signalé la situation à Madame la Sous-Préfète, nous sommes dans l'attente de son retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Le 08/10/2025,
Le Maire,

A circular red stamp of the commune of Mesvres-sur-Loire is partially visible, with a black ink signature written over it.

Le secrétaire de séance,

A circular red stamp of the commune of Mesvres-sur-Loire is partially visible, with a black ink signature written over it.